

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015  
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 01

Objet : Vote du Budget Primitif 2015

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 janvier 2015 sous la Présidence de Monsieur Daniel Percheron, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 décembre 2014,

DECIDE

D'approuver les chapitres du budget primitif d'administration générale du SMIRT pour 2015 figurant en annexe de la présente délibération, qui présentent respectivement un total de 1 703 400€ de dépenses en fonctionnement et de 2 750 000€ de dépenses en investissement ainsi que 4 453 400€ de recettes.



Le Président du SMIRT,

Daniel PERCHERON



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports	
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE	(2)

Numéro SIRET : 200023505 00015

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE NORD PAS-DE-CALAIS

**M14**

	(2)
voté par nature	

**BUDGET (3)**

**ANNEE                      2015**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ...).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

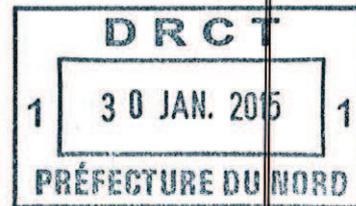
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.





## SOMMAIRE

pages			
	<b>I Informations générales</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II Présentation générale du budget</b>		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III Vote du budget</b>		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - Annexes</b>	Jointes	Sans objet
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un aute organisme		
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		
	A4 - Etat des provisions		
	A5 - Etalement des provisions		
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'Informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
	D2 - Arrêté et signatures		



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

<b>Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports</b>	<b>BUDGET</b>
---	---------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i> )	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	
.....	
.....	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes					
Taxe professionnelle					
4 Taxes					

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

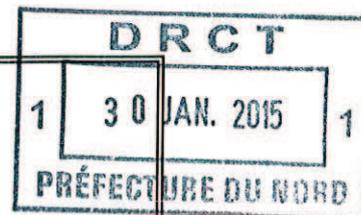
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B



- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement (1),
  - au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement (1).
  - avec les opérations de l'état III B 3 ;
  - avec-(sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (4)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé- de l'exercice précédent (5).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - L'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements

de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

Dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section

VI - Le présent budget a été voté (6) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 453 400,00	4 453 400,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		4 453 400,00	4 453 400,00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	2 750 000,00	2 750 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		2 750 000,00	2 750 000,00

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	7 203 400,00	7 203 400,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	792 000,00		1 335 400,00	1 335 400,00	1 335 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00		360 000,00	360 000,00	360 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>997 000,00</b>		<b>1 700 400,00</b>	<b>1 700 400,00</b>	<b>1 700 400,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 000 000,00</b>		<b>1 703 400,00</b>	<b>1 703 400,00</b>	<b>1 703 400,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	342 000,00		2 737 540,95	2 737 540,95	2 737 540,95
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			12 459,05	12 459,05	12 459,05
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 342 000,00</b>		<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>
--------------	---------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES</b>	<b>4 453 400,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	1 342 000,00		4 453 400,00	4 453 400,00	4 453 400,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 342 000,00</b>		<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 342 000,00</b>		<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						

<b>TOTAL</b>	<b>1 342 000,00</b>		<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>
--------------	---------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES</b>	<b>4 453 400,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 750 000,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	192 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	150 000,00				
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours			2 550 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>			<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
45X-1	<b>Total des op. Pour compte de tiers (8)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>

040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					

<b>TOTAL</b>		<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
--------------	--	-------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	
--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 750 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45X-2	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					

021	Virement de la section de fonctionnement (4)	342 000,00		2 737 467,16	2 737 467,16	2 737 467,16
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			12 532,84	12 532,84	12 532,84
041	Opérations patrimoniales (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>342 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
--------------	--	-------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 750 000,00</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 750 000,00</b>
--	---------------------

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 335 400,00		1 335 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	360 000,00		360 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			3 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		
68	Dotations aux amortissements et provisions		12 532,84	12 532,84
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues		2 737 467,16	2 737 467,16
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>1 703 400,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>4 453 400,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
---	---

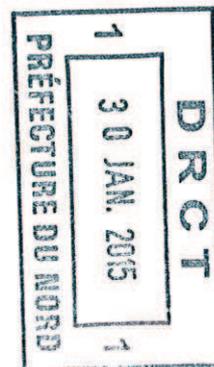
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 453 400,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	<b>Total des opérations d'équipement</b>			<b>200 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	200 000,00		
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	2 550 000,00		2 550 000,00
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>2 750 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 750 000,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	4 453 400,00		4 453 400,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>4 453 400,00</b>		<b>4 453 400,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	=	<b>4 453 400,00</b>

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)		12 532,84	12 532,84
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produit des cessions d'immobilisations		2 737 467,16	2 737 467,16
<b>Recettes d'investissement - Total</b>			<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	+	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>2 750 000,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

- (3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres "opérations d'équipement"
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.  
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>792 000,00</b>	<b>1 335 400,00</b>	<b>1 335 400,00</b>
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestation de service	542 500,00	920 000,00	920 000,00
616	Primes d'assurance	6 000,00	6 000,00	6 000,00
617	Etudes et recherches	86 900,00	280 000,00	280 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	8 000,00	8 000,00
62871	Remboursement de frais à la Région	124 600,00	98 400,00	98 400,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	1 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>200 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	100 000,00	122 500,00	122 500,00
64131	Rémunérations	72 000,00	167 500,00	167 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	28 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		30 000,00	30 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
6532	Frais de mission des élus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>997 000,00</b>	<b>1 700 400,00</b>	<b>1 700 400,00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 703 400,00</b>	<b>1 703 400,00</b>

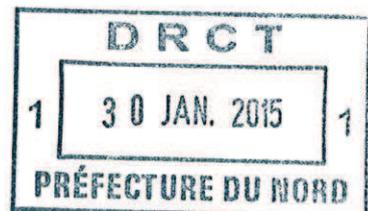
023	Virement à la section d'investissement	342 000,00	2 737 467,16	2 737 467,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)		12 532,84	12 532,84
6811	Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		12 532,84	12 532,84
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>342 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 342 000,00</b>	<b>4 453 400,00</b>	<b>4 453 400,00</b>

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 453 400,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations des charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes ...			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	1 342 000,00	4 453 400,00	4 453 400,00
7472	Région	750 000,00	1 150 350,00	1 150 350,00
7473	Département du Nord	55 000,00	101 959,00	101 959,00
7473	Département du Pas de Calais	40 000,00	74 152,00	74 152,00
74758	MEL	74 000,00	137 181,20	137 181,20
7478	Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle	20 200,00	37 446,76	37 446,76
7478	Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes	14 100,00	26 138,58	26 138,58
74758	Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	10 400,00	19 279,52	19 279,52
7478	Syndicat Mixte de Transports du Douaisis	7 900,00	14 645,02	14 645,02
74758	Communauté Urbaine d'Arras	7 100,00	13 161,98	13 161,98
7478	Syndicat Intercommunal des transports urbains de l'Agglomération du Calaisis	5 400,00	10 010,52	10 010,52
74758	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	5 400,00	10 010,52	10 010,52
7478	Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre	4 800,00	8 898,24	8 898,24
74758	Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	3 600,00	6 673,68	6 673,68
74758	Communauté d'Agglomération de Cambrai	2 100,00	3 892,98	3 892,98
74718	Autres participations ETAT		89 600,00	89 600,00
	<i>Participations exceptionnelles Inv Centrale SMIRT</i>			
7472	Région	342 000,00	2 227 500,00	2 227 500,00
7473	Département du Nord		302 500,00	302 500,00
7473	Département du Pas de Calais		220 000,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>				
<b>(a) = 70+73+74+75+013</b>		1 342 000,00	4 453 400,00	4 453 400,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		1 342 000,00	4 453 400,00	4 453 400,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)</b>	1 342 000,00	4 453 400,00	4 453 400,00
---	--------------	--------------	--------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 453 400,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").  
(8) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	192 000,00	200 000,00	200 000,00
2031	Frais d'études	192 000,00	200 000,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	150 000,00		
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	150 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)		2 550 000,00	2 550 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques		2 550 000,00	2 550 000,00
	<b>Total des opérations (5)</b>			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>342 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>				

45... 1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>342 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
-----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	342 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00
---	------------	--------------	--------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	+
-----------------------------------	---

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	2 750 000,00
---	---	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des recettes d'équipement</b>				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation			
<b>Total des recettes financières</b>				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				
-----------------------------------	--	--	--	--



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)	342 000,00	2 737 467,16	2 737 467,16
2183	Autres immobilisations corporelles, matériel de bureau et informatique		12 532,84	12 532,84
2184	Autres immobilisation corporelles, mobilier		700,39	700,39
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			11 832,45	11 832,45
		342 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		342 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)</b>		342 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				
				+
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>2 750 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement  
(2) cf. Modalités de vote, I-B  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").  
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N° 2014-10**

**LIBELLE : REALISATION DE LA CENTRALE SMIRT**

**POUR INFORMATION**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant (5)
			a		b	b
	<b>DEPENSES</b>			2 750 000,00	2 750 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			200 000,00	200 000,00	
2031	Frais d'études			200 000,00	200 000,00	
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			2 550 000,00	2 550 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagement de constructions			2 550 000,00	2 550 000,00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	c	d
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	

<b>RESULTAT = (c + d) - (a + b)</b>	
<b>Excédent de financements si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	2 750 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION  
A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

IV

A1

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

Total cumulé des dépenses de fonctionnement											1 703 400,00		1 703 400,00
Total dépenses de l'exercice											1 703 400,00		1 703 400,00
Restes à réaliser-reports													

RECETTES REELLES

Total cumulé des recettes de fonctionnement											4 453 400,00		4 453 400,00
Total des recettes de l'exercice											4 453 400,00		4 453 400,00
Restes à réaliser-reports													

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**  
**A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)**

**IV**

**A1**

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	<b>INVESTISSEMENT</b>												
	<b>Total cumulé des dépenses d'investissement</b>										2 750 000,00		2 750 000,00
	Opérations financières												
	Equipements municipaux (2)												
	Equipements non municipaux (C/204) (3)												
	<b>Total des dépenses de l'exercice</b>												2 750 000,00
	Restes à réaliser-reports												2 750 000,00

<b>RECETTES REELLES</b>													
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>												
	Recettes de l'exercice												
	Restes à réaliser-reports												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) ou biens de la structure intercommunale.

(3) ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES  
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)									
Dépenses de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)

Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
SOLDE									

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)									
Dépenses de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)

Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
SOLDE									

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>		<b>A1 - 1</b>

**FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES**

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 Sécurité intérieure					12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours	114 Autres services de protection civile		

**FONCTIONNEMENT**

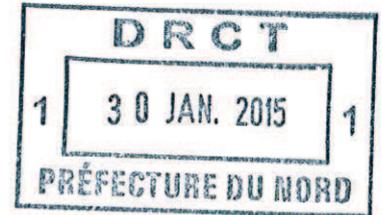
DEPENSES (3)	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

RECETTES (3)	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES (3)	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

RECETTES (3)	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>		
		<b>A1 - 2</b>

**FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION**

(2)	Libellé	20 Services communs	Sous-fonction 21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	S/fonction 25 251 Hébergement et restauration scolaires
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées				

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES (3)</b>									
Dépenses de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									

<b>RECETTES (3)</b>									
Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
<b>SOLDE</b>									

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES (3)</b>									
Dépenses de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									

<b>RECETTES (3)</b>									
Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
<b>SOLDE</b>									

<b>IV - ANNEXES</b>		IV
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>		A1 - 2

**FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION**

(2)	Libellé	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				TOTAL
		252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	

FONCTIONNEMENT						
<b>DEPENSES (3)</b>						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						

<b>RECETTES (3)</b>						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
<b>SOLDE</b>						

INVESTISSEMENT						
<b>DEPENSES (3)</b>						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						

<b>RECETTES (3)</b>						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
<b>SOLDE</b>						



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 3 CULTURE

(2)	Libellé	30 Services communs	Sous-fonction 31 Expression artistique				Sous-fonction 32 Conservation et diffusion des patrimoines				S/Fonction 32	33 Action culturelle
			311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artist.	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
<b>FONCTIONNEMENT</b>												
<b>DEPENSES (3)</b>												
	Dépenses de l'exercice											
	Restes à réaliser-reports											
<b>RECETTES (3)</b>												
	Recettes de l'exercice											
	Restes à réaliser-reports											
	<b>SOLDE</b>											
<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>DEPENSES (3)</b>												
	Dépenses de l'exercice											
	Restes à réaliser-reports											
<b>RECETTES (3)</b>												
	Recettes de l'exercice											
	Restes à réaliser-reports											
	<b>SOLDE</b>											

	IV
	A1 - 3

(2)	Libellé	TOTAL
-----	---------	-------

<b>DEPENSES (3)</b>	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	

<b>DEPENSES (3)</b>	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

IV

**FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE**

A1 - 4

(2)	Libellé	Sous-fonction 41 Sports				Sous-fonction 42 Jeunesse			TOTAL
		40 Services communs	411 Salles de sports, gymnase	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs et de loisirs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES (3)</b>									
	Dépenses de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
<b>RECETTES (3)</b>									
	Recettes de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
	<b>SOLDE</b>								
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES (3)</b>									
	Dépenses de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
<b>RECETTES (3)</b>									
	Recettes de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
	<b>SOLDE</b>								

	IV	A1 - 5
--	----	--------

**IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

**FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE**

(2)	Libellé	Détail de la sous-fonction 51 Santé				Détail de la sous-fonction 52	Interventions sociales 521	Interventions sociales 522	523	524	TOTAL
		510	511	512	520						
		Services communs	Dispensaires et autres étabts sanitaires	Actions de prévention sanitaire	Services communs	Serv. à caract. social pour handicap. et inadaptés	Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	Actions en faveur des personnes en difficultés	Autres services		

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (3)	
Depenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES (3)	
Depenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	



**IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

**IV**

**A1 - 6**

**FONCTION 6 FAMILLE**

(2)	Libellé	60	61	62	63	64	TOTAL
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES (3)</b>							
	Dépenses de l'exercice						
	Restes à réaliser-reports						
<b>RECETTES (3)</b>							
	Recettes de l'exercice						
	Restes à réaliser-reports						
	<b>SOLDE</b>						

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES (3)</b>							
	Dépenses de l'exercice						
	Restes à réaliser-reports						
<b>RECETTES (3)</b>							
	Recettes de l'exercice						
	Restes à réaliser-reports						
	<b>SOLDE</b>						

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)</b>		<b>A1 - 7</b>

**FONCTION 7 LOGEMENT**

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
-----	---------	---------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--	-------

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES (3)</b>	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES (3)</b>	
Dépenses de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	

<b>RECETTES (3)</b>	
Recettes de l'exercice	
Restes à réaliser-reports	
<b>SOLDE</b>	



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 81 Services urbains					s/f 81 Services urbains			s/f 8		
		810 Services communs	811 Eaux et assainissement	812 Collecte et traitement des ord.ménag.	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	BP à cacher	BS à cacher		816 Autres réseaux et services divers	
<b>FONCTIONNEMENT</b>												
<b>DEPENSES (3)</b>												
Dépenses de l'exercice										1 703 400,00		
	011 Charges à caractère général									1 703 400,00		
	012 Charges de personnel et frais assimilés									1 335 400,00		
	65 Autres charges de gestion courante									360 000,00		
	67 Charges exceptionnelles									5 000,00		
										3 000,00		
	Restes à réaliser-reports											
<b>RECETTES (3)</b>												
Recettes de l'exercice										4 453 400,00		
	74 Dotations et participations									4 453 400,00		
	Opération d'ordres de transfert de la section									4 453 400,00		
	042 Investissement											
	Restes à réaliser-reports											
	<b>SOLDE</b>											-2 750 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>DEPENSES (3)</b>												
Dépenses de l'exercice										2 750 000,00		
	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)									2 750 000,00		
	21 Immobilisations corporelles									200 000,00		
	23 Installation, matériels et outillages											
	Opération d'ordres de transfert à la section									2 550 000,00		
	040 fonctionnement											
	Restes à réaliser-reports											
<b>RECETTES (3)</b>												
Recettes de l'exercice												
	Restes à réaliser-reports											
	<b>SOLDE</b>											2 750 000,00

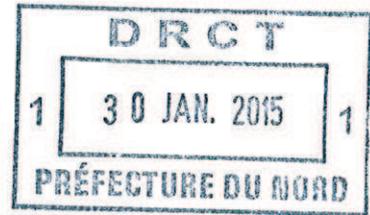

(2)	Libellé	2 Aménagement ur 820 Services communs
-----	---------	--

DEPENSES (3)	
Dépenses de l'exercice	
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel et frais assimilés
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
	Restes à réaliser-reports

RECETTES (3)	
Recettes de l'exercice	
74	Dotations et participations
	Opération d'ordres de transfert de la section
042	Investissement
	Restes à réaliser-reports
	SOLDE

DEPENSES (3)	
Dépenses de l'exercice	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)
21	Immobilisations corporelles
23	Installation, matériels et outillages
	Opération d'ordres de transfert à la section
040	fonctionnement
	Restes à réaliser-reports

RECETTES (3)	
Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser-reports
	SOLDE



	IV
	A1 - 8

(2)	Libellé	bain	TOTAL
-----	---------	------	-------

DEPENSES (3)			1 703 400,00
	Dépenses de l'exercice		1 703 400,00
011	Charges à caractère général		1 335 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		360 000,00
65	Autres charges de gestion courante		5 000,00
67	Charges exceptionnelles		3 000,00
	Restes à réaliser-reports		

RECETTES (3)			4 453 400,00
	Recettes de l'exercice		4 453 400,00
74	Dotations et participations		4 453 400,00
	Opération d'ordres de transfert de la section		
042	Investissement		
	Restes à réaliser-reports		
	SOLDE		-2 750 000,00

DEPENSES (3)			2 750 000,00
	Dépenses de l'exercice		2 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		200 000,00
21	Immobilisations corporelles		
23	Installation, matériels et outillages		2 550 000,00
	Opération d'ordres de transfert à la section		
040	fonctionnement		
	Restes à réaliser-reports		

RECETTES (3)			
	Recettes de l'exercice		
	Restes à réaliser-reports		
	SOLDE		2 750 000,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
-----	---------	---------------------------------	------------------------	--	---	--	-------------------------	---	-------

FONCTIONNEMENT

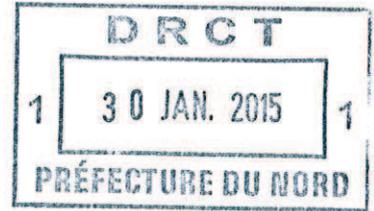
<b>DEPENSES (3)</b>									
	Dépenses de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								

<b>RECETTES (3)</b>									
	Recettes de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
	<b>SOLDE</b>								

INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES (3)</b>									
	Dépenses de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								

<b>RECETTES (3)</b>									
	Recettes de l'exercice								
	Restes à réaliser-reports								
	<b>SOLDE</b>								



<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>IV</b>
<b>DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS</b>	<b>A2.1</b>
<b>DETTE POUR FINANCER D'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.2</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A2.3</b>

#### A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR (3)	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					
<b>Auprès des organisme de droit privé</b>					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
<b>Auprès des organisme de droit public</b>					
(3)					
<b>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</b>					
(3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

#### A2.2 - DETTE POUR FINANCER L' EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge un emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

#### A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX**

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (4)	Intérêts à payer de l'exercice (5)	% par type de taux selon le capital restant dû au 31/12/N
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec options (4)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(3) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(4) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(5) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A2.5

A2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en intérêts et capital	ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Index (3)	Taux (4)	Index (4)				Niveau de taux
<b>TOTAL GENERAL</b>																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt (8)																		
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

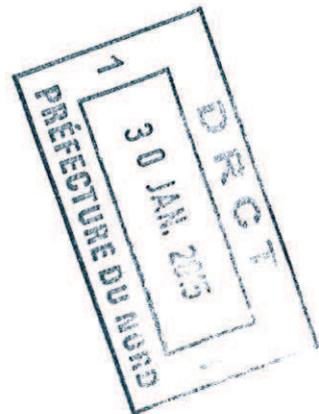
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV  
A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en(8) en capital		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6)	Index (5)	Taux (4)	Index (5)		Niveau de taux	Intérêts		en
Total des dépenses au c/166																			
Refinancement de la dette																			
...																			
...																			
...																			
Total des recettes au c/166																			
Refinancement de la dette																			
...																			
...																			

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.  
 (2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement d'un emprunt, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.  
 (3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.  
 (4) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.  
 (5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).  
 (6) Taux annuel, tous frais compris.  
 (7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.  
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.7</b>
<b>INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET DE TRESORERIE</b>	<b>A2.8</b>

**A2.7 - ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER AU 01/01/N**

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS</b>									
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES</b>									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.  
(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

**A2.8 - CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.  
(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.  
(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (l'article L. 2122-2 du CGCT).

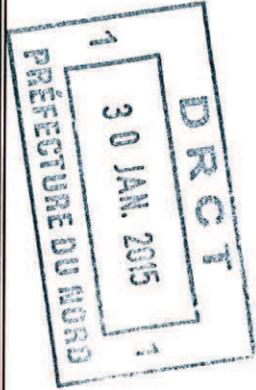
**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)**

**IV**

**A2.9**

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits % de l'encours	Nombre de produits % de l'encours	Nombre de produits % de l'encours	Nombre de produits % de l'encours	Nombre de produits % de l'encours	Nombre de produits % de l'encours
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours
(F) Autres types de structures	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros



<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

### A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU COMITE SYNDICAL			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		Délibération n° 2013-15 du 16 décembre 2013
Procédure d'amortissement d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
2183 2184	<i>matériel de bureau et informatique mobilier</i>	1 (< 1000 €) et 5 ans (> 1000€) 1 an (< 1000€) et 10 ans (> 1000€)	

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

### A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**A6.1 - DETAIL DES DEPENSES**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>					
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées (A)				
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>					
10	Reversement de dotations et fonds divers				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				

<b>Transferts entre sections = C+ D</b>					
	Reprises sur autofinancement antérieur © (1)				
<b>Charges transférées (D) = E + F + G (1)</b>					
	Travaux en régie ( E )				
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)</b>					
	Stocks et en-cours (G)				

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution (3) D001	CUMUL IV
<b>Dépenses</b>			

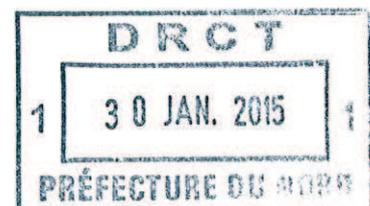
(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

**Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses**

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
	Total				



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**A6.2 - DETAIL DES RECETTES**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d</b>				
<b>Ressources propres externes (a)</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)			
<b>Autres recettes financières (b)</b>				
138	Autres subv. d'invest. Non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
261	Titres de participation			
27	Autres immobilisations financières (1)			
024	Produits des cessions			
<b>Transferts entre sections (c)</b>				
218	Dotation aux amortissements			12 532,84
021	Virement de la section de fonctionnement (d)			2 737 467,16

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)
<b>Recettes</b>	<b>III</b>	<b>R001</b>	<b>R1068</b>
	2 750 000,00		

	Montant
<b>Dépenses financières (IV)</b>	<b>IV</b>
<b>Recettes financières (V)</b>	<b>V</b>
<b>Solde (recettes - dépenses)</b>	<b>VI = V - IV (5)</b>
<b>Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D)(6) (7)</b>	<b>VI + c/2763 + D (5)</b>
<b>Résultat hors charges transférées</b>	<b>V-(II+D001)</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à  
(4) Hors comptes 10229,10259 et 1068.  
(5) Indiquer le signe algébrique.  
(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.  
(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

**Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)**

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie			
166	Refinancement de dette			
	<b>Total</b>			



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES</b>	
<b>D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>A7.1.1</b>

(en application de l'article L.2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

.....(1)

**A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
012	Charges de personnel et frais assimilés		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (3)		77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de produits		78	Reprises sur provisions semi-budgétaires(3)	
022	Dépenses imprévues		013	Atténuation de charges	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>		

042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>		042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>		043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>				
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A7.1.2</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	

(en application de l'article L.2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

.....(1)

**A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		13	Subventions d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		23	Immobilisation en cours	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)					
...			45..2	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)		024	Produits des cessions	
020	Dépenses imprévues		<b>Total des recettes réelles</b>		
<b>Total des dépenses réelles</b>					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>
<b>(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général			<b>Recettes issues de la TEOM</b>	
			7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
				<b>Dotation et participations reçues</b>	
012	Charges de personnel et frais assimilés		74		
				<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>	
			70	Prod. Des services, du domaine et vente div.	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuation de produits		013	Atténuation de charges	
022	Dépenses imprévues (3)				
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre intérieur de la section		043	Opé. d'ordre intérieure de la section	
023	Virement à la section d'investissement (4)				
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		

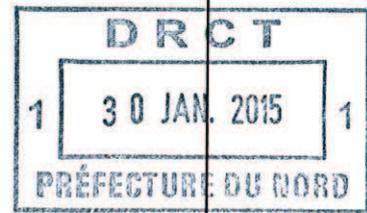
(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.  
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
16...			16...		
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
20...			10...		
21...			13...		
22...					
23...					
26...					
27...					
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)				
	Autres dépenses éventuelles				
10...	...		20...		
13...	...		21...		
...	...		22...		
			23...		
			26...		
			27...		
45...1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)				
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>		
<b>040</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>040</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre sections</b>	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement (4)</b>		<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (3)</b>	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		



(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement  
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>
<b>DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

**A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

**Date de la délibération :**

<b>Intitulé de l'opération N° :</b>									
<b>DEPENSES 0</b>					<b>RECETTES 0</b>				
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/n (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)
					- Financement par le mandant et par d'autres tiers				
					Financement par le mandataire				
					Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + Recettes nouvelles votées

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**  
**Date de la délibération :**

Intitulé de l'opération N° :					RECETTES 0				
DEPENSES 0									
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/n (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/n (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)
					Financement par le mandant et par d'autres tiers				
					Financement par le mandataire				
					Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)				

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées  
Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + Recettes nouvelles votées



IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT 5art. L. 2313-1 6°, L.5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Designation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)		Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en (8) en capital intérêts
								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)			
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
Totaux pour les emprunts autés que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
Totaux pour les emprunts contractés pour les opérations de logement aidés par l'état															
Totaux pour les autres emprunts															

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amonissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestrier, M pour mensuel, X pour autres à préciser.  
 (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.  
 (3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.  
 (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).  
 (5) Taux annuel, tous frais compris.  
 (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.  
 (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).  
 (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT**

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur	Pour mémoire : recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)		
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)		
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)		
- Provisions pour garanties d'emprunts		
<b>TOTAL</b>		

(1) Hors opérations visées par l'article L.2552-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	
<b>ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>
<b>ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>
<b>ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>
<b>ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée Durée contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.  
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest.(1)	Somme nette des parts invest.(2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 1/1/N (budget primitif et supplémentaire) ou au 31/12/N (compte administratif).  
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

**B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités .....						
	8018 Autres engagements donnés .....						
	Au profit d'organismes publics .....						
	Au profit d'organismes privés .....						
	<b>TOTAL</b> .....						

**B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	<b>TOTAL</b> .....						
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises .....						
	Engagements reçus des entreprises .....						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					



- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
2014-10 Centrale SMIRT	11 000 000,00		11 000 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
2011-marchés billettique , tarification et communication	924 500,00		924 500,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
0,00	2 750 000,00	3 500 000,00	4 750 000,00

**B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
637 895,43	286 604,57	0,00	0,00



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

Chap.	Art. par nature	Libelle de l'article	TCAUE *	TDENS *	TAXE DE SEJOUR	FEDER	Dons et legs grevés d'une affectation	....*
		<b>RECETTES</b>						
		<b>DEPENSES</b>						
		<b>Reste à employer</b>						

(1) Afin d'isoler les recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou les recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.  
 \* Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
<b>PERSONNELS MIS A DISPOSITION</b>				
<b>Filière administrative</b>				
<b>Un directeur-Adjoint</b> - grade d'attaché principal territorial	A	1	1	
<b>Une assistante de direction</b> - grade adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
		2	2	
<b>Directeur ou Directrice</b> filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	1	
<b>Directeur adjoint ou directrice adjointe</b> filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	0	0	
<b>Chargé de mission expert</b> filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	2	
<b>Chargé de mission Qualité de l'air</b> Filière administrative ou technique ou contractuel	A	1	1	
<b>Assistant(e) administratif(ve) et financier(e)</b> filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	
<b>Secrétaire -Assistante de direction</b> filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
<b>Chargé de mission Référent Qualité de l'Air</b>	<b>A</b>	ENV	40000	A
<b>TOTAL GENERAL</b>				

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

S : Social (dont aide sociale)

Ms : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel.*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (- 31H30) dans les communes de - 2000 habitants.*

38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C.*

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres (préciser).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER  
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Désignation du service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressé ...).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS</b>	<b>C3.1</b>
<b>LISTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN B.A.</b>	<b>C3.3</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.</b>	<b>C3.4</b>

**C3.1 - LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT (1)
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autre organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait pr TPZ, TPU, TPU + fiscalité traditionnelle ou sans fiscalité propre.

**C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
CCAS CE Régies personnalisées					

(1) ou créés par l'établissement public ou le groupement.

**C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière Lotissement Service social et médico-social					

**C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>
<b>ARRETE ETSIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil syndical	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil syndical	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	.....	..... %	..... %	..... %	.....	..... %
TFPB	<b>SANS OBJET</b>					..... %
TFPNB						..... %
CFE						..... %
<b>TOTAL</b>	.....	..... %	..... %	..... %	.....	..... %

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice **33** .....  
 Nombre de membres présents **24** .....  
 Nombre de suffrages exprimés **28** .....  
 VOTES : Pour **28** .....  
           Contre **0** .....  
           Abstentions **0** .....

Date de convocation : **16/1/2015**

Présenté par le **PRÉSIDENT** (1),  
 A **LILLE**, le **26/01/2015**

Délibéré par **COMITESYNDICAL** (2), réunion en session  
 A **LILLE**, le **26/01/2015**

Les membres du conseil syndical (2)



Le Président du SMIRT

*[Signature]*  
 Daniel PERCHERON

Certifié exécutoire par **président** compte tenu de la transmission en préfecture, le **29/01/2015** et de la publication le **30/01/2015**  
 A **LILLE**, le **29/01/2015**

Le Président du SMIRT

*[Signature]*  
 Daniel PERCHERON

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015  
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 02



Objet : Instauration du Versement Transport Additionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5722-7 et les articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 12 décembre 2014,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, en particulier son article 6.4,

Vu l'Arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement (NOR: FCPS1410580A).

### DECIDE

D'instaurer le prélèvement par le SMIRT d'un versement transport additionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

De prélever ce versement transport additionnel hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants (la liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé figure en annexe 1 à la présente délibération),

De fixer le taux du versement transport additionnel à 0,1% des salaires définis à l'article L. 2333-65 du Code général des collectivités territoriales,

De fixer le taux de la retenue pour frais opérée au profit des organismes ou services chargés du recouvrement à 1% du produit collecté au titre du versement transport additionnel.

## S'ENGAGE

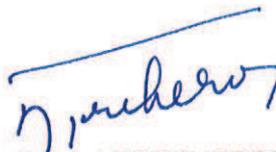
A communiquer, sans délai, à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et à l'organisme ou au service de recouvrement compétents (cf. annexe 2 à la présente délibération), toute décision relative au versement transport additionnel faisant l'objet d'une délibération du SMIRT.

DONNE



A Monsieur le Président tous pouvoirs à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

  
Daniel PERCHERON

Annexe 1 : Liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé  
Annexe 2 : Coordonnées précises de l'organisme ou des organismes (ou du ou des service(s)) chargés du recouvrement

## ANNEXE 1

### Liste des communes assujetties au Versement Transport Additionnel

#### Communes du Département du Nord :

##### ✓ Aire urbaine d'Armentières : (5 communes)

Bailleul, Meteren, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.

##### Aire urbaine Béthune : (9 communes)

Bauvin, Bois-Grenier, Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville, Neuf-Berquin, Provin, Vieux-Berquin.

##### ✓ Aire urbaine de Cambrai : (5 communes)

Banteux, Bantouzelle, Estourmel, Gonnellieu, Masnières.

##### Aire urbaine de Douai-Lens : (4 communes)

Moncheaux, Ostricourt, Thumeries, Wahagnies.

##### ✓ Aire urbaine de Dunkerque : (35 communes)

Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Brouckerque, Broxeele, Cappelle-Brouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzele, Hondshoote, Hoymille, Killeme, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Les Moères, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Pierre-Brouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel.

##### ✓ Aire urbaine de Lille (43 communes)

Aix, Allennes-les-Marais, Annœullin, Attiches, Aubers, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevellin, Fromelles, Genech, Gondcourt, Herrin, La Neuville, Landas, Louvil, Le Maisnil, Marchiennes, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Phalempin, Pont-à-Marcq, Radinghem-en-Weppes, Templeuve, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Wannehain, Warlaing.

##### ✓ Aire urbaine de Maubeuge : (13 communes)

Audignies, Bérelles, Choisies, Damosies, Dimechaux, Dourlers, Eccles, Floursies, Mecquignies, Saint-Aubin, Semousies, Solrines, Wattignies-la-Victoire.

##### ✓ Aire urbaine de Valenciennes : (20 communes)

Bermerain, Bry, Capelle, Erre, Escarmain, Eth, Fenain, Hornaing, Jenlain, Maresches, Montrécourt, Rieulay, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saulzoir, Sepmeries, Somain, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit.





✓ Aire urbaine d'Arras : (81 communes)

Ablainzeville, Adinfer, Agnez-Les-Duisans, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Basseux, Bavincourt, Berles-au-Bois, Berneville, Bienvillers-au-Bois, Blairville, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Saint-Rictrude, Bullecourt, Bucquoy, Camblain-l'Abbé, Capelle-Fermont, La Cauchie, Chérisy, Coullemont, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Croisilles, Denier, Douchy-Les-Ayette, Duisans, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Ficheux, Foncquevillers, Fontaine-Les-Croisilles, Fosseux, Frévin-Capelle, Gandiempire, Gomiécourt, Gouves, Gouyen-Artois, Grand-Rullecourt, Habarcq, Hamelin-court, Hannescamps, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Hermaville, Humbercamps, Izel-Les-Hameau, Lignereuil, Manin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mory, Moyenneville, Noyellette, Pelves, Pommier, Puisieux, Ransart, Rémy, Rivière, Roeux, Saint Amand, Saint-Léger, Sars-le-Bois, Saulty, Simencourt, Sombrin, Souastre, Sus-Saint-Léger, Tilloy-Les-Hermaville, Vis-en-Artois, Wanquetin, Warlus, Warluzeele.

✓ Aire urbaine Béthune : (46 communes)

Aire-sur-la-Lys, Allouagne, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-Les-Permes, Bourecq, Busnes, Burbure, Calonne-Sur-La-Lys, Ecquedecques, Ferfay, Fleurbaix, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Guarbecque, Ham-En-Artois, Isbergues, Lambres, Lanventie, Lespesses, Lestrem, Lières, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Marest, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Nédon, Nédonchel, Norrent-Fontes, Quernes, Quiestede, Rely, Robecq, Rombly, Roquetoire, Sachin, Sailly-Sur-La-Lys, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Witternesse.

✓ Aire urbaine de Berck : (30 communes)

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Beutin, Boisjean, Bréxent-Enocq, La Calotterie, Campigneulles-Les-Grandes, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples, Frencq, Groffliers, Lefaux, Lépine, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Roussent, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Le Touquet-Paris-Plage, Tubersent, Verthon, Waben, Wailly-Beaucamp.

✓ Aire urbaine de Boulogne sur Mer : (28 communes)

Alincthun, Ambleteuse, Audresselles, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Beuvrequen, Bournonville, Carly, Colembert, Crémarest, Halinghen, Henneveux, Hubersent, Lacres, Longueville, Maninghen-Henne, Menneville, Nabringhen, Offrethun, Questrecques, Samer, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Le Wast, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wirwignes.

✓ Aire urbaine de Calais : (26 communes)

Andres, Ardres, Les Attaques, Autingues, Balinghem, Bonningues-Les-Calais, Bouquehault, Brêmes, Campagne-Les-Guines, Escalles, Fréthun, Guemps, Hames-Boucres, Hermelinghem, Havelinghem, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Nielles-Les-Ardres, Nielles-Les-Calais, Nortkerque, Offekerque, Peuplingues, Pihen-Les-Guines, Rodelinghem, Saint-Ingelvert, Saint-Tricat.

✓ Aire urbaine de Douai-Lens : (17 communes)

Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Brebières, Corbehem, Etaing, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Palluel, Quiéry-la-Motte, Récourt, Saily-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry-en-Artois,

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (4 communes)

Oye-Plage, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle.



## ANNEXE 2

### Coordonnées précises de l'organisme ou des organismes de recouvrement

- Pour les employeurs qui versent déjà tout ou partie des cotisations patronales de sécurité sociale dont ils sont redevables ou pour les employeurs qui versent la part patronale de l'une des cotisations de sécurité sociale, pour l'Etat et les collectivités territoriales (en fonction de l'organisme territorialement compétent dont relève l'établissement de l'employeur) :

URSSAF Lille  
293 avenue du Président Hoover  
59 LILLE  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Arras  
13 boulevard du président Allende  
62 ARRAS  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Calais  
95 rue de Vic  
62 CALAIS  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Douai  
56 rue Pierre Dubois  
59 DOUAI  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Valenciennes  
31 place de la République  
59 VALENCIENNES  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15.

URSSAF Tourcoing  
28 avenue de la marne  
59 TOURCOING  
Tél : 3957  
Fax : 03.20.22.79.15.

- Pour les exploitants agricoles :

MSA Nord Pas-de-Calais  
Adresse postale : 59716 LILLE CEDEX 9  
Accueil : 33, rue du Grand But, 59160 CAPINGHEM  
Tél. : 03.20.00.20.00  
Assistance Internet : 09.69.39.91.59



# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015  
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 03



Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 janvier 2015 sous la présidence de Daniel PERCHERON, son Président,

Vu les statuts du SMIRT, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu le projet de révision des statuts du SMIRT présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président du SMIRT,

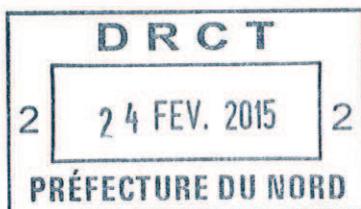
Considérant :

- Le changement de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille.
- Les termes du Débat d'Orientation Budgétaire du SMIRT, lors de sa séance du 12 décembre 2014 et notamment les termes du Débat d'Orientation Budgétaire du SMIRT relatif à la volonté du SMIRT de prélever un versement transport additionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- La volonté des élus du SMIRT de déployer une offre d'auto-partage dans une stratégie d'intermodalité.

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du SMIRT tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du SMIRT en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président du SMIRT, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.



Le Président du SMIRT,

Daniel PERCHERON

Statuts du SMIRT révisés au 26 Janvier 2015

## SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

### SMIRT

#### *PREAMBULE*

Les Autorités Organisatrices de Transports Urbains, les Départements et la Région ont depuis de nombreuses années travaillé ensemble dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais et ont signé en 1999 une Charte régionale de l'Intermodalité.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération adhérant aux présents statuts considèrent que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) a vocation à rassembler toutes les Autorités Organisatrices de Transports du Nord-Pas de Calais.

#### *VISAS*

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2014-14. du Comité Syndical du SMIRT du 30 juin 2014 adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

Le texte des statuts révisés du SMIRT est le suivant :

## ARTICLE 1. OBJET

Il est créé entre les Autorités Organisatrices de Transports de voyageurs (AOT) du Nord-Pas de Calais adhérant aux présents statuts un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs).

Les adhérents sont :

- La Région Nord-Pas de Calais,
- Le Département du Nord,
- Le Département du Pas de Calais,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le SMIRT a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le SMIRT exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

## *ARTICLE 2. DENOMINATION*

*Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports » (S.M.I.R.T.).*

## *ARTICLE 3. COMPETENCES*

### 3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

- coordination des services organisés par les adhérents du SMIRT ;

- mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
- recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

### 3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

### 3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

## *ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Nord-Pas de Calais - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

## *ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE*

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

## *ARTICLE 6. FINANCEMENT*

## 6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte conformément à son article 6.4 perçoit hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants de la Région Nord-Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants, un Versement Transport additionnel.

## 6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au SMIRT, un millième (1/1000<sup>ème</sup>) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de l'année antérieure.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte - qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport, applicable sur leur territoire, en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre.

En tout état de cause, la contribution des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un versement transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales ne pourra pas excéder 100 000 euros par an.

La Région Nord-Pas de Calais verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution financière d'un montant égal à la somme des contributions financières versées annuellement au Syndicat Mixte par chacun des adhérents du Syndicat Mixte.

Chacun des Départements adhérents du Syndicat Mixte verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution financière d'un montant égal à la moitié des contributions financières versées annuellement au Syndicat Mixte par chacun des adhérents du Syndicat Mixte, présents sur leur territoire, qui perçoivent un versement transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En tout état de cause, la contribution de chacun des Départements ne pourra pas excéder 100 000 euros par an.

### 6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

### 6.4. Versement Transport additionnel

Un Versement Transport additionnel pourra être institué en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon la procédure suivante :

- décision initiale du Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent ;
- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des Autorités Organisatrices de Transports adhérentes du SMIRT ; cette majorité doit nécessairement comprendre chacune des AOT représentant au moins le quart de la population régionale ;
- à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du SMIRT, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

### 6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du SMIRT, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le SMIRT, maître d'ouvrage ;
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine
- redevances pour services rendus.

## *ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL*

### 7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

## 7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 33 sièges ainsi répartis :

- Région Nord-Pas de Calais :	7 sièges
- Département du Nord :	4 sièges
- Département du Pas de Calais :	3 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL) :	4 sièges
- Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) :	3 sièges
- Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes » (SITURV) :	2 sièges
- Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral :	2 sièges
- Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD) :	2 sièges
- Communauté Urbaine d'Arras :	1 siège
- Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC) :	1 siège
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais :	1 siège
- Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) :	1 siège
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer :	1 siège
- Communauté d'Agglomération de Cambrai :	1 siège

## 7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au SMIRT, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du SMIRT d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical du SMIRT par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du SMIRT est alors réputé complet.

## 7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

## 7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

#### 7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

#### 7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

### *ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR*

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

### *ARTICLE 9. PRESIDENT*

#### 9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

## 9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## 9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

## ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

### 10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

### 10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

### 10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

#### 10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

### *ARTICLE 11. BUREAU*

#### 11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

#### 11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

#### 11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

### *ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION*

### 12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

### 12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer chacun des adhérents représentant au moins le quart de la population régionale.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes du SMIRT, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents comprenant chacun des adhérents représentant au moins le quart de la population régionale, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## *ARTICLE 13. ADHESION - RETRAIT*

### 13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

### 13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du SMIRT où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

#### *ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS*

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du SMIRT ; cette majorité doit nécessairement comprendre chacun des adhérents représentant au moins le quart de la population régionale.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du SMIRT, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

#### *ARTICLE 15. LITIGES*

##### 15.1. Conciliation

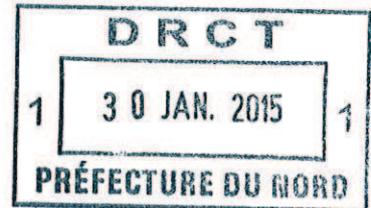
En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

##### 15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

##### 15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.



# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015  
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 04



Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'article L5421-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la privation involontaire d'emploi pour les travailleurs,

Vu l'article L5422-13 du Code du Travail relatif à l'obligation de tout employeur d'assurer tout salarié contre le risque de privation involontaire d'emploi,

Vu l'article L5424-2 du Code du Travail qui donne la possibilité au SMIRT d'adhérer au régime interprofessionnel d'assurance chômage ou d'assurer lui-même le risque de privation d'emploi en auto-assurance pour ses agents non-titulaires,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Considérant les risques financiers encourus par le SMIRT en cas de perte d'emploi de ses agents non-titulaires,

### DECIDE

D'adhérer au régime d'assurance-chômage pour une durée de 6 ans reconductible pour les agents non-titulaires du SMIRT et ce dès le premier recrutement en date du 14 avril 2014.

### AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT,

Daniel PERCHERON

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015  
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 05

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'exercice 2015 et des suivants au vu des dépenses programmées, et en attente des subventions auxquelles le SMIRT est éligible,

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DECIDE

D'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face à tout risque de rupture de paiement,

De consulter les établissements bancaires afin de négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie,

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT,

Daniel PERCHERON